

Annexe 6 : Principales évolutions de la Garantie jeunes

	2013-2014	2015				2016		2017
		Expérimentation						Généralisation
Vagues	1	2	3	4	5	6	7	
Date d'entrée	Octobre 2013	Janvier 2015	Avril 2015	Sept. 2015	Avril 2016	Sept. 2016	Janvier 2017	
Nb de départements	10	11	25	26	34	45	101	
Nb ML entrant/an	41	58	75	99	35	50	85	
Nb ML depuis le début du dispositif	41	99	174	273	308	358	442	
Nb de jeunes bénéficiaires	8643	34232				53967		81329
Nb de jeunes bénéficiaires depuis le lancement	8643	42875				96842		178171
Textes	- Décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la Gj - Instruction du 11 octobre relative à la mise en œuvre de la Gj sur les territoires pilotes - Arrêté fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation de la Gj	- Décret no 2015-1890 du 30 décembre 2015 modifiant le décret no 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la Gj - Instruction DGEFP n°2015-05 du 17 mars 2015 relative à la mise en œuvre et au financement de la Garantie jeunes sur les territoires au titre de l'année 2015 - Note DGEFP du 31 juillet relative au processus de contrôle et de gestion de la Garantie jeunes pour 2015				- Loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue sociale et à la sécurisation des parcours professionnels - Décret n°2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la Garantie jeunes		- Instruction n°2017/21 DGEFP/MIJ du 19 janvier 2017 relative à la mise en œuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et à la Garantie jeunes - Notification des dotations budgétaires des BOPT 102 et 103 en 2017 et orientations 2017 sur les « Mesures jeunes »: annexe 2 et 3

Annexe 6 : Principales évolutions de la Garantie jeunes

	2013-2014	2015	2016	2017
		Expérimentation		Généralisation
Principales évolutions	<ul style="list-style-type: none"> - Public : 18-25 ans, les critères d'entrée sont validés, sur dossier, par une commission d'attribution et de suivi présidée par le Préfet de département - Mise en œuvre seulement dans les territoires qui ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt - Accompagnement imposant un binôme à temps plein - Formations prises en charge par l'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> - Le paiement du solde des crédits d'accompagnement est conditionné à l'atteinte des objectifs à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> * 70 % pour les objectifs quantitatifs * 20 % pour les objectifs qualitatifs * 10 % pour le respect des obligations de reporting - Formation financé à 50% par l'Etat et à 50% par la branche - Enregistrement des dossiers sur la plateforme MDFSE, mise en place du reporting 		<p>La GJ devient une phase du PACEA. C'est un droit ouvert pour tous les NEET de 16 à 25 ans précaires. Ainsi les missions locales prescrivent directement les entrées sans examen par une commission sauf pour des situations dérogatoires (niveau de ressources), permettant ainsi d'alléger notablement la charge administrative.</p> <p>Autres mesures de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de l'adresse de la Mission locale prescriptrice inscrite sur le cerfa comme justificatif de la domiciliation du jeune ; - Possibilité de confier le processus d'accompagnement à un collectif de conseiller (binôme/trinôme,...) composé d'au moins un conseiller référent, dédié exclusivement à l'accompagnement de 50 jeunes, avec l'appui d'un ou plusieurs conseillers de la structure sans pour autant qu'il s'agisse d'un binôme dédié et disponible à temps plein. - Possibilité pour un jeune de commencer un accompagnement GJ s'il ne peut pas fournir de justificatifs de ressources. Le jeune a alors 2 mois pour présenter les justificatifs demandés. - Le modèle économique évolue également : Le paiement du solde est conditionné à l'atteinte des objectifs à hauteur de 80 % pour les objectifs quantitatifs et 20 % pour les objectifs qualitatifs - En 2018, la formation est entièrement reprise par la branche